

# MÉMO ENQUÊTE DE MAIRIE



**FÉLICIA**

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE  
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES



**Association UNIE**  
L'instruction, la clé de l'épanouissement

# MÉMO ENQUÊTE DE MAIRIE



**Mise à jour 2022 des données issues du live FÉLICIA en octobre 2021.**

**\*\*\* Invitée spéciale du live octobre 2021 : ÉLODIE de l'association UNIE \*\*\***

## **SOMMAIRE:**

- **La mairie doit procéder à une enquête tous les 2 ans**
- **Information de l'autorisation d'IEF au maire**
- **La prise de rendez-vous**
- **Qui est habilité à faire le contrôle ?**
- **Le déroulement de l'enquête**
- **Après l'enquête: le rapport d'enquête**
- **Questions diverses**

*Les visuels présentés ce soir sont en partie tirés du document de UNIE sur l'enquête mairie, disponible sur le site*

**[www.association-unie.fr](http://www.association-unie.fr)**

# PRÉSENTATION STAFF



**FÉLICIA : Fédération pour la Liberté du Choix de l'Instruction et des Apprentissages.**

**FÉLICIA est un collectif qui tend à devenir une association loi 1901.** Elle a pour objet de défendre, de garantir et de promouvoir le droit à la liberté d'instruction. Elle a pour vocation de **fédérer les associations et les familles** qui par leurs actions ou leur objet statutaire sont impactées par les questions relatives à la liberté de choix d'instruction. **FÉLICIA est laïque, apolitique, asyndicale et humaniste.**

**UNIE : Union Nationale pour l'Instruction et l'Épanouissement des enfants**

**L' Association UNIE** regroupe les familles scolarisantes et non-scolarisantes. Elle se veut à la croisée des chemins, ouvertes à toutes les personnes pour qui l'instruction doit se faire dans le respect de l'épanouissement de leur enfant.

**UNIE n'est le porte-parole d'aucun mouvement politique, confessionnel ou pédagogique.**

# INFORMATION DE L'AUTORISATION IEF AU MAIRE

Depuis la mise en application de la nouvelle législation,  
vous n'avez plus besoin de faire la **déclaration à la mairie** chaque année.

**L'information de votre autorisation d'Instruction En Famille  
est transmise au maire par votre DASEN.**

# LA MAIRIE DOIT PROCÉDER À UNE ENQUÊTE TOUS LES DEUX ANS



“Uniquement aux fins de vérifier la réalité des motifs avancés par les personnes responsables de l'enfant pour obtenir l'autorisation mentionnée à l'article L.131-5 et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille” (art. L131.10 du code de l'éducation)

Concernant “la vérification de la réalité des motifs avancés”, le contenu de la demande ayant déjà été analysé, et l'autorisation étant accordée par le DASEN, il s'agit simplement, sans avoir besoin de rentrer dans le détail ou de re-demander les justificatifs, de vérifier que l'IEF est bien conduite pour le motif cité dans l'autorisation : maladie ou handicap, éloignement géographique, itinérance, sports ou activité artistique de haut niveau, ou projet pédagogique motivé par la situation spécifique de l'enfant.

**L'enquête doit intervenir dès la première année de la période d'instruction dans la famille et être renouvelée tous les deux ans, jusqu'à l'âge de seize ans.**

**Dans le cadre de cette enquête, une attestation de suivi médical est fournie par les personnes responsables de l'enfant.** La loi n'ayant pas précisé exactement la forme que doit prendre cette attestation, certains opteront pour une attestation de suivi médical établie par un professionnel de santé. Au regard des textes actuels, elle ne comporte pas de donnée médicale. Elle peut se présenter comme suit [modèle ici](#)

# LA PRISE DE RENDEZ VOUS



Il est de coutume / d'usage que la mairie **informe de sa visite à l'avance, par courrier ou par téléphone.**

Mais il arrive que le contrôleur se présente directement au domicile, sans préavis.

Face à une visite surprise, **nous avons le droit de refuser l'accès et le contrôle à l'improviste,**  
et de demander un autre rendez-vous.

# LA PRISE DE RENDEZ VOUS



Il n'y a **aucune obligation** pour que ce contrôle soit effectué au domicile de la famille, qui rappelons le, est **protégé par la constitution**.

Précisons qu'**un espace dédié à l'instruction n'est pas obligatoire**, dans ce cas la visite du domicile ainsi que son accès peuvent être refusés.

**L'enquête peut-être effectuée dans un lieu neutre ou dans les locaux de la mairie.**

# QUI EST HABILITÉ À FAIRE LE CONTRÔLE ?



Cette enquête relève des **services de la mairie**  
(agents administratifs de la commune) :  
**le maire** en personne, un **adjoint**, un **conseiller municipal...**

Mais le maire **peut faire appel** à un agent de police municipale,  
à une assistante sociale.

Dans certains cas, le préfet peut se substituer au maire (villages sans maires par exemple).

Lorsque des **travailleurs sociaux** sont mandatés pour effectuer le contrôle, ils doivent  
s'en tenir aux questions qui auraient été posées par le maire et  
**en aucun cas cette enquête ne constitue une enquête sociale.**



# LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE



Cette enquête doit permettre de recueillir  
**les motifs de ce choix**  
et s'assurer que l'**organisation familiale**  
permet l'instruction du ou des enfants et d'**évoquer si un problème**  
**de santé nécessite un aménagement particulier.**

**Son objet n'est pas de mettre en œuvre un accompagnement social quel qu'il soit, ni même d'attribuer une autorisation quelconque à la famille.**

# LES LIMITES DU CONTRÔLE MAIRIE



## Ce que l'on peut vous demander :

- Le nom et le prénom de l'enfant, sa date de naissance
- Le nom des représentants légaux
- L'adresse de résidence
- Le lieu de l'instruction si différent du lieu de résidence
- Le mode d'instruction (IEF ou CPC)
- Les motifs de ce choix et la réalité du motif avancé lors de votre demande
- Comment vous vous rendez disponible pour faire l'instruction de votre enfant (répartition entre les parents, montrer que l'enfant n'est pas livré à lui-même seul à la maison)
- Si l'enfant rencontre des difficultés nécessitant un aménagement pour l'instruction ou le contrôle pédagogique (**ATTENTION : Il n'est pas question ici de vérifier l'état de santé de l'enfant ni même de consulter son carnet de santé. Le secret médical est un droit fondamental en France et l'enquête de mairie ne déroge pas à cette règle**)
- une attestation de suivi médical comme précisé en page 4
- Rien n'interdit de demander si l'enfant pratique des activités extérieures de sociabilisation (rencontres IEF, clubs sportifs, activités artistiques etc.), mais nous n'avons pas à entrer dans les détails

# LES LIMITES DU CONTRÔLE MAIRIE



## Ce que l'on NE PEUT PAS vous demander :

### Toutes les informations relevant de la vie privée :

- description de la famille
- niveau scolaire des enfants
- statut conjugal, vie commune, date de mariage, climat conjugal
- date et lieu de naissance de toute la famille
- ressources de la famille, biens fonciers...
- description du logement
- niveau d'étude et profession des parents, ni de consulter ou de demander des copies des fiches de paie, relevés de banque, ou tout autres documents personnels ou de poser des questions sur l'endettement du foyer
- religion, croyances et pratiques religieuses de la famille, ni de poser des questions directes ou indirectes sur la religion (en évoquant Noël par exemple)
- locataire ou propriétaire
- métiers des grands parents ou contacts avec ces derniers
- choix éducatifs des parents, rythme de sommeil, jeux, mode de punition, mode de gestion des conflits, valeurs familiales
- nom du médecin traitant ...

### Cette enquête ne permet pas:

- de visiter le domicile, exception faite du lieu d'instruction (uniquement s'il existe un espace dédié)
- de s'entretenir avec l'enfant, ni vérifier son travail (ce dernier point fera l'objet du contrôle pédagogique effectué par l'académie)
- de poser des questions sur les enfants non concernés par ce mode d'instruction (enfants scolarisés en présentiel, enfant non concerné par l'obligation scolaire ayant moins de 3 ans ou plus de 16 ans)

# LE RAPPORT DE MAIRIE



**N'oubliez pas de demander le rapport d'enquête  
à votre mairie !**

**Cela peut vous servir en cas de contentieux**

# MERCI A VOUS !

**Merci à tous pour votre participation !**

**Merci également à Elodie de l'Association UNIE  
pour sa présence et son avis éclairé.**

## A VOTRE DISPOSITION :

Infos complémentaires,  
récapitulatif, flyer sur le site d' UNIE

**[www.association-unie.fr](http://www.association-unie.fr)**



**Association UNIE**  
L'instruction, la clé de l'épanouissement

Un **[flyer maire](#)** et un **[formulaire d'enquête](#)**  
de mairie sur le site de FÉLICIA

**[www.federation-felicia.org](http://www.federation-felicia.org)**



**FÉLICIA**

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE  
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES